

Règlement de visite du domaine de Cheverny

Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet d'informer les visiteurs du domaine de Cheverny des conditions et modalités de la visite du domaine. Il vise à assurer la sécurité des personnes et des biens ainsi que la préservation du domaine et la qualité de la visite.

Article 2 – Champ d'application

Le règlement est applicable à toute personne pénétrant dans le domaine de Cheverny, situé Avenue du Château - 41700 Cheverny. Il l'est ainsi à tous les visiteurs du domaine, à toute personne y organisant un événement, de quelque nature qu'il soit, ainsi qu'à toute personne présente dans le domaine pour des motifs professionnels, autre que les employés du domaine.

Il est applicable à tous les espaces, tant intérieurs qu'extérieurs, compris dans le domaine de Cheverny, notamment le château, le parc, les jardins, les autres bâtiments, l'exposition Les Secrets de Moulinsart, les chenils, le labyrinthe et les aires de pique-nique.

Le règlement entre en vigueur à compter de sa date de signature indiquée à sa fin.

Article 3 – Respect du règlement

Toutes les personnes soumises au règlement sont tenues d'en respecter les termes. En cas de violation grave, elles s'exposent à se faire expulser du domaine et s'en voir interdire l'accès, au besoin par le recours aux forces de l'ordre et sans pouvoir prétendre au remboursement de leur billet.

A ce titre, l'accès et la circulation dans le domaine sont interdits aux personnes ayant un comportement contraire à la tranquillité publique ou troublant l'ordre public (notamment et sans limitation comportement violent, raciste, xénophobe, sexiste ou injurieux, état d'ébriété ou sous l'influence de produits stupéfiants, comportement à connotation sexuelle).

La direction se réserve le droit d'engager toute action judiciaire à l'encontre d'une personne qui commettrait une infraction pénale ou causerait un dommage contre une personne ou un bien dans l'enceinte du domaine.

Les visiteurs se doivent de suivre les indications et instructions fournies par les employés du domaine.

Le règlement est consultable sur le site Internet du domaine, dont l'adresse est <https://www.chateau-cheverny.fr/>, et sur demande auprès des agents d'accueil.

Article 4 – Horaires et accès

Les horaires d'ouverture et de fermeture sont fixés par la direction. Ils sont affichés à l'entrée ainsi que sur le site Internet du domaine à l'adresse <https://www.chateau-cheverny.fr/informations-pratiques/tarifs-et-horaires.html>

Les horaires et jours d'ouverture ou fermeture peuvent être modifiés discrétionnairement par la direction en cas d'évènement exceptionnel.

L'accès et la circulation dans le domaine sont soumis à la possession d'un titre d'entrée, billet ou éventuellement contremarque, en cours de validité émis par la billetterie du domaine. La validité de ce billet fera l'objet d'un contrôle par un employé du domaine préalablement à l'accès à ce dernier.

Les visiteurs doivent conserver le billet tout au long de la visite du domaine dès lors qu'à tout moment, le personnel du domaine pourra procéder au contrôle de la possession du billet.

Certains espaces peuvent être totalement ou partiellement fermés au public sur décision de la direction.

Article 5 – Tarifs

Les tarifs d'accès au domaine, ainsi que les conditions de réduction des tarifs et de gratuité, sont déterminés par la direction. Ces tarifs sont affichés à la billetterie du domaine et sur le site Internet sur château : <https://www.chateau-cheverny.fr> dans la rubrique concernant les tarifs.

La fermeture d'une partie du domaine ne donnera lieu à aucune réduction ni remboursement du billet.

Dans le cas où un évènement exceptionnel serait organisé au domaine, des tarifs spécifiques peuvent être adoptés par la direction.

Article 6 – Sécurité des personnes et des biens

Les personnes se trouvant dans le domaine ne doivent pas adopter de comportement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens.

Il est donc interdit :

- *D'escalader les façades des bâtiments et les arbres du Parc,*
- *De grimper sur les socles des Statues,*
- *De toucher ou de monter sur toute décoration,*
- *De se baigner dans les plans d'eau et autres fontaines du Domaine,*
- *De cueillir ou ramasser des fruits pour les consommer,*
- *D'exciter et de donner de la nourriture aux chiens.*

Il est rappelé que les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents.

Il est recommandé :

- ***De porter attention aux irrégularités de terrain sur les allées du Domaine,***
- ***De porter attention aux marches et autres dénivelés avant, à l'intérieur et à la sortie de bâtiment du Domaine.***
- ***D'éviter, dans la mesure où les parkings du Domaine ne sont pas surveillés, de laisser des objets sensibles et autres valeurs à l'intérieur des voitures et tout particulièrement celles de locations, susceptibles d'attirer la convoitise des personnes malveillantes.***

Il est par ailleurs interdit d'introduire dans le domaine :

- Des armes et des munitions de toute catégorie,
- Des outils, des objets coupants ou contondants,
- Des substances explosives, inflammables ou volatiles,
- Des objets dangereux, nauséabonds, excessivement lourds ou encombrants,
- Des générateurs d'aérosols tels que des teintures, peintures ou laques,
- Des œuvres d'art et objets d'antiquité,
- Des animaux, sauf les chiens guides d'aveugles ou d'assistance.
- Des vélos, trottinettes, poussettes et voitures d'enfants ;
- Toute boisson alcoolisée.

Les interdictions énumérées ci-dessus peuvent faire l'objet d'une dérogation individuelle expresse par la direction.

Article 7 – Sauvegarde des lieux

Il est interdit aux personnes se trouvant dans le domaine d'adopter tout comportement de nature à mettre en péril le domaine et les choses qui s'y trouvent.

Il est en particulier interdit de :

- Toucher les œuvres, le mobilier et les décors,
- S'appuyer sur les vitrines, les socles et autres éléments de présentation,
- Franchir les barrières et dispositifs destinés à contenir et éloigner le public,
- Détériorer ou dégrader les lieux, objets et plantations,
- Apposer des graffitis, inscriptions, marques, affiches, tracts ou salissures,
- Réaliser des courses, bousculades, chahutages, escalades ou glissades,
- Gêner la circulation et entraver les passages et issues,
- Gêner les autres visiteurs par tout comportement contraire à la décence ou susceptible de troubler la tranquillité, notamment par toute manifestation bruyante ou état d'ébriété,
- Se présenter dans une tenue vestimentaire contraire à la décence, notamment torse nu ou pieds nus, ou avec le visage entièrement camouflé,
- Pénétrer dans les endroits interdits au public,
- Abandonner des effets personnels, même quelques instants,
- Actionner les alarmes incendie et manipuler les extincteurs sans juste motif,

- Allumer des feux,
- Fumer, y compris des cigarettes électroniques, et cracher,
- Manger et boire en dehors des lieux prévus à cet effet,
- Jeter des débris, notamment des mégots de cigarettes et des chewing-gums, hors des poubelles prévues à cet effet,
- Nuire à l'hygiène et à la salubrité des lieux,
- Utiliser un aéronef télépiloté,
- Nourrir les chiens hébergés dans les chenils et adopter à leur égard un comportement de nature à les blesser,
- Procéder à des quêtes,
- Se livrer à tout commerce, publicité, propagande ou racolage,
- Se livrer à des activités de visites guidées,
- Changer les enfants en bas âge sauf dans les endroits prévus à cet effet.

Les interdictions énumérées ci-dessus peuvent faire l'objet d'une dérogation individuelle expresse par la direction.

Article 8 – Comportement à adopter en cas d'incendie ou d'incident

Tout incendie, accident ou malaise doit être signalé au plus vite au personnel du domaine.

Dans le cas où un incendie, des intempéries ou autre type d'incidents surviendraient dans le domaine, les visiteurs doivent conserver leur calme et suivre scrupuleusement les consignes données par les employés du domaine destinées à assurer leur sécurité.

Les visiteurs doivent s'abstenir d'adopter tout comportement de nature à entraver l'arrivée des secours et gêner la bonne résolution de l'incident.

Article 9 – Affluence excessive

L'accès au domaine peut être suspendu en cas d'affluence excédant les capacités d'accueil.

Article 10 – Visites de groupes

Les visites de groupes nécessitent une autorisation préalable.

Elles s'effectuent sous la responsabilité des encadrants. Ceux-ci assurent l'ordre et la discipline et veillent à ce que les membres du groupe respectent l'ensemble des dispositions du règlement.

Article 11 – Prises de vues/Propriété intellectuelle

Il est formellement interdit de diffuser et/ou mettre à la disposition du public, en direct ou en différé, en tout ou partie, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, tout enregistrement sonore et/ou toute image animée captés par tout moyen dans l'enceinte du Château de Cheverny, de ses jardins et dépendances et de l'exposition Les Secrets de Moulinsart.

Ainsi, les prises de vue photographiques et les enregistrements vidéo par les visiteurs du domaine et leurs exploitations sont autorisés pour des usages exclusivement privés sous réserve de ne pas porter atteinte à l'image du château et à l'exclusion de tout usage public, commercial, publicitaire, promotionnel ou professionnel.

Les tournages de films, les enregistrements d'émissions de télévision ou radiophoniques, les prises de vue ou enregistrements vidéo exploités à des fins professionnelles, publicitaires ou commerciales nécessitent l'autorisation préalable et écrite de la direction.

L'exploitation de l'image du château de Cheverny, des jardins et de l'exposition Les Secrets de Moulinsart à des fins commerciales, publicitaires ou promotionnels est interdite quel qu'en soit le support.

Les captations photographiques ou vidéographiques, ainsi que leur diffusion, ne doivent pas porter atteinte aux droits des autres visiteurs, notamment leur droit à l'image, ainsi que les droits de propriété intellectuelle applicables.

Elles ne doivent pas porter atteinte à l'intégrité des œuvres, mobiliers et choses exposées, entraver la circulation et le confort des autres visiteurs.

Pour des raisons de sécurité des personnes et des biens, l'utilisation des perches à selfies et des trépieds est interdite à l'intérieur du château et des autres bâtiments.

Article 12 – Non responsabilité

De manière générale, les propriétaires du domaine de Cheverny déclinent toute responsabilité en cas de dommages causés par les personnes et/ou les biens en leur possession ou en cas de détérioration, perte ou vol de tout bien et ce quelle qu'en soit la raison et que l'incident survienne sur les parkings ou dans l'enceinte du domaine.

En particulier, les propriétaires du domaine de Cheverny ne peuvent être tenues pour responsables des dommages résultant du non-respect des prescriptions du Règlement Intérieur.

Fait à Cheverny, le 11 Janvier 2024.

Par Charles Antoine du Vibraye,
gérant.

Signature

